



Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN GAZEBO



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT

- Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 6**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt.



IMPORTANT Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.



IMPORTANT : Si vous prévoyez ériger une serre privée habitable à l'année, attenant au bâtiment principal (serre privée ou solarium 4 saisons), veuillez utiliser le formulaire «Agrandissement» et vérifier les normes applicables.

1

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :												
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal								
N° de téléphone :	()	-	()	-								
Adresse courriel :												
Adresse des travaux :												
N° de lot :												

2

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non										
Si non, nom complet :												
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal								
N° de téléphone :	()	-	()	-								

3

CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	___ / ___ / ___
(Durée du permis : 6 mois maximum)	JJ MM AAAA

4

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : _____	Date : _____
<small>N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.</small>	



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation = 40,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale : 40,00 \$ (Ø taxe)



5 DÉTAILS DU GAZEBO (dimensions totales)

Veillez inscrire la superficie totale qu'aura votre gazebo à l'intérieur de la forme ci-dessous.
IMPORTANT: La superficie maximale totale est de 25 m² (269 pieds carrés) pour un gazebo.

Régulière Biseautée En "L" Hexagonale

Superficie : _____

Superficie : _____

Superficie : _____

Superficie : _____

Autre forme
 Dessinez ou joignez
 un plan du cabanon
 au présent document

Superficie : _____

Joignez un plan ou une
 photographie du gazebo
 au présent document

IMPLANTATION :

- Autorisé dans les cours latérales et arrière seulement;
- Doit être situé à une distance minimale de 1,50 mètre de toute ligne de propriété;
- Une distance minimale de 1,50 mètre doit être respectée par rapport au bâtiment principal et aux autres constructions complémentaires.

SUPERFICIE :

- La superficie maximale d'un gazebo est de 25 m².

HAUTEUR :

- La hauteur maximale d'un gazebo ne peut excéder 4,0 mètres.

USAGE :

- En aucun cas, un gazebo ne peut servir à des fins de cabanon ni de quelconque type d'entreposage.

CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES COMBINÉES

- Les constructions complémentaires combinées sont autorisées seulement pour les habitations unifamiliales isolées.
- L'implantation de deux constructions complémentaires combinées doit laisser un espace libre minimal de 1,50 mètre entre tout bâtiment principal et tout autre bâtiment complémentaire.
- Une seule combinaison de construction complémentaire est autorisée par terrain.
- Chaque construction complémentaire faisant partie d'une combinaison doit respecter les dispositions relatives à la hauteur, à la pente de toit, à l'architecture et aux revêtements extérieurs applicables à chacune d'elles.

Combinaisons de constructions complémentaires autorisées	Aire totale permise	Portion max. de l'aire dédié au garage	Portion max. de l'aire dédié au cabanon
Garage et gazebo	55 m ²	75 %	-
Cabanon et gazebo	30 m ²	-	50 %
Cabanon et pergola	30 m ²	-	50 %

Advenant le cas où vous désirez construire une construction complémentaire combinée, nous vous demandons de nous soumettre un plan produit par un technologue ou architecte pour le garage et le gazebo combinés. Veuillez alors utiliser le formulaire pour un garage isolé.



6 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- | | |
|---|----------------------------|
| | Cochez |
| 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ; | → <input type="checkbox"/> |
| 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ; | → <input type="checkbox"/> |
| 3- Un plan à l'échelle ou un croquis à l'échelle de la construction : | → <input type="checkbox"/> |
| 4- Un plan montrant l'implantation du gazebo avec toutes les marges que vous prévoyez autour de celui-ci ; | → <input type="checkbox"/> |
| 5- Un plan montrant la localisation de l'installation septique, <u>si nécessaire</u> ; | → <input type="checkbox"/> |
| 6- Valeur totale du projet : | → <input type="checkbox"/> |

\$



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES GAZEBOS

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.

DÉFINITION Selon le Règlement de zonage n° 1103 de la Ville de Mascouche.

- Abri complémentaire isolé au bâtiment principal, construit avec une structure, sans isolation, pouvant être fermé de verre, de plexiglass, de polymère, de moustiquaire ou d'autres matériaux rigides, semi-rigides similaires ou non-rigides et utilisé sur trois (3) saisons.

- IMPLANTATION**
- Tous les bâtiments ou constructions complémentaires doivent se conformer aux normes d'implantation qui prévalent dans la zone ou le secteur de zone.
 - La superficie totale occupée au sol par tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder 10% de la superficie du terrain.
 - L'implantation de tout bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal doit laisser un espace libre minimal de 1,50 mètre entre tout bâtiment principal et tout autre bâtiment complémentaire.
 - Dans toutes les zones où ils sont autorisés, une serre privée isolée, un gazebo ou une pergola doit être localisé dans les cours latérales et arrière seulement, à une distance minimale de 1,50 mètre de toute ligne de terrain.

SUPERFICIE La superficie maximale de plancher d'une serre privée, d'un gazebo ou d'une véranda est fixée à 25 m².

HAUTEUR La hauteur maximale d'une serre privée isolée, d'un gazebo ou d'une pergola ne peut excéder une hauteur de quatre mètres (4 m). En aucun cas, une serre privée ou un gazebo ne peut servir à des fins de cabanon ni de quelconque type d'entreposage.



IMPORTANT Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A, **soit un montant de 100,00 \$.**



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.